

# Association Le Père Aussi

LES ENFANTS, L'ECOLE ET LE DIVORCE – REUNION DU 22/11/2004

Dans un premier temps nous avons fait un état des lieux des problèmes que nous rencontrons en général pour être informés dans ce qui implique notre rôle de père.

Trois domaines principaux où les pères sont exclus des décisions concernant les enfants :

- L'Education
- La Santé
- La Religion

Nous avons autour de la table deux pères qui sont à la fois concernés par ces problèmes et étant enseignants nous ont parlé de leur position et de leur souci avec les enfants de parents séparés.

D'après Alain (instituteur en primaire) :

- 1/4 à 1/5 des enfants sont de parents séparés.
- Lors des réunions de parents d'élèves, les mères sont plus présentes que les pères.
- Si la mère refuse de donner les coordonnées du père de ses enfants, l'enseignant n'a aucun moyen pour les obtenir.
- Seuls les pères qui se manifestent sont répertoriés et informés (les pères sont donc invités à contacter les enseignants, seuls ceux qui font cette démarche pourront maintenir un réel contact).
- La séparation entraîne souvent un double rendez-vous pour un même enfant.
- Les budgets des écoles par enfant sont différents suivant les communes. Contrairement à ce que l'on pourrait penser les communes les plus riches n'affectent pas les plus gros budgets aux enfants.
- Le fonctionnement de ces budgets porte sur une année civile et non une année scolaire. En septembre, le budget disponible est donc souvent largement entamé.

François, également enseignant, nous confirme ces différentes observations.

Par ailleurs ces deux enseignants nous font part du contexte très délicat que représente la situation de parents séparés. Professionnellement rien n'est prévu actuellement et officiellement pour gérer ces problèmes.

La dernière réglementation en date concernant la transmission des résultats scolaires aux familles a été établie sous forme de circulaire par Ségolène ROYAL en octobre 1999. Nous tenons une copie de ce document à la disposition de tous les adhérents. Dans cette circulaire il est rappelé à tous les recteurs, inspecteurs d'Académie et directeurs de l'Education Nationale, que les enseignants doivent être avisés de leur devoir de communiquer les résultats scolaires aux deux parents séparés même si seul l'un des deux exerce l'autorité parentale. Elle rappelle aussi dans cette circulaire que les directeurs doivent récupérer les adresses des deux parents ; pour cela modifier les imprimés d'inscription où seul apparaissait le responsable légal de l'enfant. En conséquence, l'information du père chez qui l'enfant ne réside pas doit être effectuée et cela sans l'autorisation préalable de la mère.

Malgré la clarté et l'ancienneté de cette circulaire, aujourd'hui encore de nombreux parents séparés rencontrent toujours les mêmes difficultés pour se faire transmettre les résultats scolaires de leur(s) enfant(s). A cet effet, même Alain qui est lui-même enseignant a eu beaucoup de mal à se faire transmettre les carnets scolaires de ses enfants qui résident en dehors de la France métropolitaine.

# Association Le Père Aussi

Didier, lui-même concerné par ces problèmes, demande aux enseignants présents ce que risque un directeur d'école qui refuse ou qui oublie systématiquement d'envoyer les résultats scolaires. Alain lui conseille de s'adresser à l'inspecteur de circonscription qui normalement fait redescendre l'information. Cela ne se passe pas toujours très bien et souvent dans des délais assez longs. Il ajoute également que le devoir d'un enseignant est d'extraire un enfant du conflit familial pour l'intégrer dans l'ensemble de la classe.

Un autre problème est soulevé : Au moment des inscriptions et radiations, le règlement prévoit que le directeur doit recueillir la signature des deux parents pour effectuer ces mouvements. Malheureusement il s'avère que ce n'est pas toujours le cas. A cet effet, nous avons demandé à rencontrer le Recteur d'Académie de Dijon afin de lui exposer ce problème ainsi que les autres évoqués précédemment... malgré nos différentes relances, nous attendons toujours un rendez-vous.

Est également soulevé le problème du nom sous lequel sont inscrits les enfants. A compter de janvier 2005, la loi prévoit la possibilité d'accoler officiellement les deux noms, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour et il n'y aura pas d'effet rétroactif. Cependant, il est de plus en plus de coutume et anormalement toléré que les enfants soient inscrits sous un double nom et non pas sous celui de l'Etat Civil.

Dans l'enseignement secondaire, Alain et François conseillent vivement aux pères de se faire connaître du professeur principal qui a le devoir d'établir une synthèse des différents autres enseignants.

Emmanuel qui a été président du C.P.E. de l'école de son fils durant plusieurs années, conseille également aux pères qui rencontrent des problèmes de s'adresser au C.P.E. de l'école de leur(s) enfant(s).

En conclusion, il est demandé par l'ensemble des participants d'établir un courrier de doléances à l'Inspection Académique dans lequel seront rappelés les points suivants :

- Inscription – Radiation : Avec la signature et l'autorisation des deux parents
- Dates des réunions : A communiquer aux deux parents
- Compte-rendu du conseil d'école : Envoi aux deux parents
- Activités extra-scolaires : Prévenir les deux parents

Il est malheureusement évident que les mères qui veulent isoler le père de ses enfants manœuvrent systématiquement dans le but d'exclure le père de toutes les décisions importantes. Ceci dans tous les domaines et notamment dans l'éducation. Actuellement, aucune loi pénale ne prévoit de sanctionner ces omissions volontaires et ces débordements, c'est pourquoi nous avons entrepris avec l'aide d'un député local, la rédaction d'un projet de loi qui sanctionnera le non-respect de l'autorité parentale. Toutes et tous ceux qui sont intéressés pour participer à cette élaboration sont priés de se faire connaître rapidement auprès de la secrétaire afin d'être informés des dates des réunions de travail qui auront lieu sur ce sujet.

Il faut reconnaître malheureusement que les problèmes rencontrés auprès de l'éducation nationale sont principalement des problèmes individuels et humains. En effet, il paraît évident, sachant de plus qu'une circulaire avait été diffusée par Ségolène ROYAL, qu'un père séparé qui s'intéresse à l'éducation et à l'avenir de ses enfants mérite naturellement d'être informé et tenu au courant régulièrement des activités et résultats scolaires de son ou ses enfant(s). Si cela ne fonctionne pas normalement, ce ne peut être que par mauvaise volonté ou par négligence des enseignants concernés.

Nous tenons à remercier Alain et François qui ont participé à ces débats et nous ont apporté leur expérience aussi bien en tant qu'enseignant qu'en tant que père séparé.